

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 718

20 juillet 2005

SOMMAIRE

Aerodyne International S.A., Luxembourg	34418	International Car Exchange - ICARE S.A., Luxembourg	34425
Aiolos Europe, S.à r.l., Luxembourg	34425	International Wine Corporation, S.à r.l., Luxembourg	34439
Allufin S.A.H., Luxembourg	34446	Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C., Luxembourg	34450
Anker Telecommunications Services S.A., Luxembourg	34456	Kipling International S.A., Luxembourg	34431
Aspiro International S.A., Luxembourg	34427	Krytel S.A., Luxembourg	34427
BCEE Ré S.A., Luxembourg	34457	Limax Communication, S.à r.l., Foetz	34423
BCEE Ré S.A., Luxembourg	34458	Limax Communication, S.à r.l., Foetz	34424
Bios S.A., Luxembourg	34464	Lupus Alpha Investment S.A., Luxembourg	34464
C.M.A. Holding, Capital Management Advisors Holding S.A., Luxembourg	34429	Luxmemories, S.à r.l., Bereldange	34451
Carlo Tassara International S.A., Luxembourg	34446	Luxrévision, S.à r.l., Luxembourg	34441
CBI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34419	N.C.C.D. S.A.H., Luxembourg	34421
Cepheus S.A.	34425	New Age Brands S.A., Luxembourg	34421
Clef de Voûte S.A.H., Luxembourg	34447	New Age Brands S.A., Luxembourg	34422
Climax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34463	Nostrum S.A., Luxembourg	34431
Construction Investments, S.à r.l., Luxembourg	34437	Oriolan S.A., Luxembourg	34435
Construction Investments, S.à r.l., Luxembourg	34439	Patrilar, S.à r.l., Luxembourg	34445
Cotena S.A., Luxembourg	34452	Plamex S.A.H., Luxembourg	34435
Cotena S.A., Luxembourg	34453	Ponere S.A., Luxembourg	34436
Dassault Réassurance S.A., Luxembourg	34458	Portia Holding S.A., Luxembourg	34448
Deli Express S.A., Luxembourg	34442	Pranceworth Ventures S.A., Luxembourg	34449
Dimeplast S.A., Sandweiler	34448	Prime Real Estate Company S.A., Luxembourg	34436
Equus, A.s.b.l., Luxembourg	34432	Putnam International Advisory Company S.A., Luxembourg	34419
Equus, A.s.b.l., Luxembourg	34434	Roland Bouchet S.A., Luxembourg	34423
Estates S.A., Luxembourg	34459	Scoha S.A., Luxembourg	34433
Ets. Graas, Leudelange	34423	Seramans S.A., Luxembourg	34435
Fabmar, S.à r.l., Contern	34454	Serges Finance S.A., Luxembourg	34444
Fabmar, S.à r.l., Contern	34456	Sirus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34442
Falcon Group, S.à r.l., Luxembourg	34418	Société de Développement Agora, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34418
Finavest S.A., Luxembourg	34453	Tomkins Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34451
Finavest S.A., Luxembourg	34454	Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxembourg	34448
Formula Capital Management S.A., Luxembourg	34463	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg	34447
Full Music Services S.A., Luxembourg	34464	TPS Frigorifique Florean, S.à r.l., Dudelange	34433
Globull Investment and Development Management S.A., Münsbach	34447	Windows S.A., Luxembourg	34443
Goleo Benelux S.A.	34425		
Immobilière et Commerciale Graas S.A., Leudelange	34423		
Immovim S.A., Luxembourg	34432		

FALCON GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.553.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société,

et

SELINE MANAGEMENT Ltd,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022674.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.

R. C. Luxembourg B 78.126.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2005 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée que:

- La démission de M. Michel Wurth, maître en droit, demeurant à L-1542 Luxembourg, 11, rue J-B Fresez, en tant que membre du conseil de gérance et vice-président du conseil de gérance de la société est acceptée avec effet au 31 décembre 2004. L'Assemblée a donné décharge à M. Michel Wurth.

- M. Robert Dockendorf, ingénieur diplômé, domicilié à L-4981 Reckange/Mess, 8, rue des Champs, est nommé vice-président du conseil de gérance avec effet au 31 décembre 2004.

- M. Gilles Feider, General Manager, domicilié à L-2627 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Thoma, est nommé membre du conseil de gérance à partir du 31 décembre 2004.

- La démission de Mme Myriam Bentz, attachée au Gouvernement, demeurant à L-3562 Dudelange, 36, rue Schiller, en tant que membre du conseil de gérance de la société est acceptée avec effet au 12 octobre 2004. L'Assemblée a donné décharge à Mme Myriam Bentz.

- M. Romain Diederich, Conseiller de Gouvernement, domicilié à L-1928 Luxembourg, 13, rue Michel Lentz, est nommé comme membre du conseil de gérance avec effet au 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025647.3/727/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

AERODYNE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.761.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 17 mars 2005

Avec effet immédiat, l'assemblée décide de révoquer de ses fonctions d'administrateur et de déléguer à la gestion journalière de la société:

- Monsieur Dominique Marcu, administrateur de sociétés, demeurant au 33, rue Carnot à F-95430 Auvers sur Oise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025650.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34419

PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.196.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2005

1. L'assemblée prend acte de la démission de M. André Schmit et de M. Alfred F. Brausch en tant qu'administrateurs avec effet au 21 janvier 2005.

2. L'assemblée décide de nommer M. Todd Speros et Mme Joan Leary en tant qu'administrateurs de la société en remplacement de M. Schmit et de M. Brausch.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025653.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CBI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 93.841.

In the year two thousand four, on the thirteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of CBI LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, incorporated by deed drawn up and enacted on April 23rd, 2003, inscribed at trade register Luxembourg section B number 93.841, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 689 of July 1st, 2003, page 33057.

The meeting is presided by Mr Olivier Dorier, Directeur, demeurant à Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 640 (six hundred and forty) shares of USD 25.- (twenty-five US Dollars) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 4,000.- (four thousand US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 16,000.- (sixteen thousand US Dollars) to USD 20,000.- (twenty-thousand US Dollars) by the issue of 160 (one hundred and sixty) new shares having a par value of USD 25.- (twenty-five US Dollars) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 6, first paragraph of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of USD 4,000.- (four thousand US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 16,000.- (sixteen thousand US Dollars) to EUR 20,000.- (twenty thousand US Dollars) by the issue of 160 (one hundred and sixty) new shares having a par value of USD 25.- (twenty-five US Dollars) each.

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 160 (one hundred and sixty) new shares, the sole partner, CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY B.V.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Olivier Dorier, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy

declared to subscribe to the 160 (one hundred and sixty) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 4,000.- (four thousand US Dollars) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand US Dollars (20,000.- USD), represented by eight hundred (800) shares of twenty-five US Dollars (USD 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CBI LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.841, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 689 du 1^{er} juillet 2003, page 33057.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Dorier, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 640 (six cent quarante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 4.000,- (quatre mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 16.000,- (seize mille US dollars) à USD 20.000,- (vingt mille US dollars) par l'émission de 160 (cent soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq US dollars) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 6, premier paragraphe des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de USD 4.000,- (quatre mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 16.000,- (seize mille US dollars) à USD 20.000,- (vingt mille US dollars) par l'émission de 160 (cent soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq US dollars) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 160 (cent soixante) parts sociales nouvelles, l'associé unique, à savoir CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY B.V.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Olivier Dorier, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 160 (cent soixante) parts sociales nouvelles,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 4.000,- (quatre mille US dollars), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq US dollars (USD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

34421

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Dorier, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 7, case 1. – Reçu 30,15 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

J. Elvinger.

(025377.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

(025656.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

NEW AGE BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C. Luxembourg B 49.976.

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW AGE BRANDS S.A., avec siège social à L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 197 du 3 mai 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 49.976.

L'assemblée est présidée par Maître Dieter Grozinger De Rosnay, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marco Fritsch, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

2) Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration.

3) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4) Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

5) Augmentation du capital social dans le cadre de cette conversion à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13.31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par incorporation au capital de réserves libres.

6) Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée par les membres du bureau, a été signée ne varietur par le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide transférer le siège social de la société l'adresse suivante: 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2, alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 2, first paragraph. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009:

- Monsieur Thomas Lines, employé privé, demeurant à L-5762 Hassel, 13, rue des Champs;
- Madame Michelle Van Vuuren, indépendante, demeurant à L-5762 Hassel, 13, rue des Champs;
- Madame Ilona Leitendorfa, commerçante, demeurant à USA, MA Wayland 01778, 4, Ellen Mary Lane;
- Monsieur Thomas Lines, prénommé, est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme, comme nouveau commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros et trente et un cent (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par incorporation au capital de réserves libres.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5, alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5, first paragraph. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-), divided into one thousand two hundred and fifty (1.250) shares of no par value.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Grozinger De Rosnay, S. Portenseigne, M. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 mars 2005, vol. 358, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2005

H. Beck.

(025670.3/201/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

NEW AGE BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C. Luxembourg B 49.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(025672.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ROLAND BOUCHET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005. Signature.
(025658.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ETS. GRAAS, Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 49.903.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005. Signature.
(025660.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 12.853.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005. Signature.
(025661.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LIMAX COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 168, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 50.908.

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. Monsieur Gilles Luciani, gérant de société, demeurant à Belvaux, agissant comme seul associé et propriétaire, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée LIMAX COMMUNICATION, S.à r.l., avec siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) intégralement souscrit et libéré et représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) de nominal chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Differdange, en date du 7 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, de l'année 1995, page 17193.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification de l'article cinq, premier alinéa des statuts.
2. Modification de l'objet social de la société, et modification de l'article deux des statuts.
3. Conversion du capital social en euros, augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales et création de nouvelles parts sociales.
4. Et modification de l'article six des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Foetz et de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts, pour lui donner le teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-3898 Foetz, 168, rue du Brill.

Deuxième résolution

L'assemblée, générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'objet social de la société et d'attribuer à l'article deux des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et d'une maison d'édition.

L'organisation d'événements sportifs et culturels, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent cinq euros trente-trois cents (EUR 105,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-);

c) la prédite somme de cent cinq euros trente-trois cents (EUR 105,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les cent parts sociales (100) existantes de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Quatrième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Luciani, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 906, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2005.

A. Biel.

(025721.3/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LIMAX COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 168, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 50.908.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(025722.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34425

CEPHEUS S.A., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 32.011.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. a dénoncé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, le siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025689.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

INTERNATIONAL CAR EXCHANGE - ICARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.767.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 décembre 2004

La société EUROPE 94 S.A. avec siège social a L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Léon Lewalle. La société Europe 94 S.A. terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 10 mars 2005

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025691.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

GOLEO BENELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.410.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. a dénoncé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, le siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025696.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

AIOLOS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.778.

In the year two thousand and five, on the fourth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

- The company AIOLOS INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at Parker House, Wildey Business Park, Wildey Road, St. Michael, Barbados, W.I.,

here represented by Mr Jean-Philippe Mersy, accountant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company AIOLOS EUROPE, S.à r.l., having its registered office in L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, (R.C.S. Luxembourg section B number 85.778), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of December 2001, published in the Memorial C Number 742 of the 15th of May 2002.

- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into five hundred (500) sharequatos with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that she has taken the following resolution according to the agenda:

34426

Resolution

The sole partner, represented as said before, decides to transfer the registered office of the company from L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, and subsequently to amend the 1st sentence of article 4 of the articles of association as follows:

«**Art. 4, 1st sentence.** The registered office is established in Luxembourg.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société AIOLOS INTERNATIONAL LIMITED, avec siège à Parker House, Wildey Business Park, Wildey Road, St. Michael, Barbados, W.I.,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Mersy, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AIOLOS EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.778), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 742 du 15 mai 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, et de modifier en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4, 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Mersy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2005, vol. 531, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025817.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

KRYTEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.376.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 mars 2005, enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2005, volume 531, folio 8, case 2:

I. Que la société anonyme KRYTEL S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.376, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1404 du 27 septembre 2002.

II. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

III. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV. Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme KRYTEL S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

V. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025821.4/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ASPIRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 75.163.

In the year two thousand and five, on the fourth of March.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company ASPIRO INTERNATIONAL S.A., with registered office at L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, R.C.S. Luxembourg section B number 75.163, incorporated by deed of the undersigned notary on the 3rd of April 2000, published in the Mémorial C number 525 of the 21st of July 2000, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 27th of December 2000, published in the Mémorial C number 723 of the 5th of September 2001.

The meeting is presided by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Georges Thinnes, conseiller fiscal, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the company from L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée to L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

2. Amendment of the 1st paragraph of article 2 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The registered office is established in the city of Luxembourg.»

3. Resignation of Mr Håkan Persson of its mandate of director and of managing-director, and discharge for the exercise of his mandates.

4. Appointment of Mr Erik Hansen, director of company, born in Drammen, Norway, on November 9, 1961, residing in CH-4410 Liestal, Waldstrasse 12, as new director and new managing-director, in replacement of Mr Håkan Persson, resigning.

His mandates will expire at the general meeting that has to approve the annual accounts as at December 31, 2004.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, to L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, and subsequently amends the first paragraph of article two of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 2, paragraph 1.** The registered office is established in the city of Luxembourg.»

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Håkan Persson as director and managing-director of the company and to accord full and entire discharge to him for the execution of his mandates.

Third resolution

The meeting decides to appoint Mr Erik Hansen, director of company, born in Drammen (Norway), on November 9, 1961, residing in CH-4410 Liestal, Waldstrasse 12 (Switzerland), as new director and managing-director of the company in replacement of Mr Håkan Persson, resigning.

His mandates expire at the ordinary general meeting that has to approve the annual accounts as at December 31, 2004.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASPIRO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.163, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 525 du 21 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 723 du 5 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Thinnes, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.»

3. Démission de Monsieur Håkan Persson de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué, et décharge pour l'exécution de ses mandats.

4. Nomination de Monsieur Erik Hansen, administrateur de société, né à Drammen, Norvège, le 9 novembre 1961, demeurant à CH-4410 Liestal, Waldstrasse 12, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Håkan Persson, démissionnaire.

Ses mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2, alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Håkan Persson de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de ses mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Erik Hansen, administrateur de société, né à Drammen (Norvège), le 9 novembre 1961, demeurant à CH-4410 Liestal, Waldstrasse 12 (Suisse), comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société, en remplacement de Monsieur Håkan Persson, démissionnaire.

Ses mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer Monsieur Erik Hansen, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: J. Seil, C. Grundheber, G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2005, vol. 531, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025687.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

**C.M.A. HOLDING, CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.529.

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A., en abrégé C.M.A. HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C, numéro 1443 du 5 octobre 2002.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.529.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation.

Que suivant une seconde assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date de ce même jour, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni), a été désignée commissaire à la liquidation de la Société.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni), approuve le rapport du liquidateur, la société DEALISLE INVESTMENTS LIMITED, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A., en abrégé C.M.A. HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) au siège de la AXIOME AUDIT, S.à r.l., 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2005, vol. 891, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux (Luxembourg), le 17 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(025827.3/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34431

KIPLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 70.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2005

- La demande faite par le Conseil d'Administration de la société à la société MAZARS d'examiner les comptes au 31 décembre 2002, faute d'avoir reconduit le mandat d'ERNST & YOUNG, est ratifiée.

- Le mandat d'Administrateur de catégorie A, de Monsieur Tony Gram, administrateur de société, 9, Peersbosbaan, B-2900 Schoten, le mandat d'Administrateur de catégorie B, de Madame Christel De Wilde, administrateur de société, 16, Fresiastraat, B-9031 Gent, et le mandat d'Administrateur de catégorie C, de Madame Mireille Gram, administrateur de société, 8, Eugeen de Bocklaan, B-2900 Schoten, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- La société MAZARS, Réviseurs d'Entreprises et Experts Comptables, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de six ans. Le mandat de la société MAZARS viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme
KIPLING INTERNATIONAL S.A.
T. Gram / C. De Wilde
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025837.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

NOSTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.206.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 25 octobre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 7 juin 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou des nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

* Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

NOSTRUM S.A.
D. Murari / S. Vandì
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025846.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34432

IMMOVIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.218.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 5 octobre 2004, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

* *Administrateur de la catégorie A:*

- Monsieur Giorgio Cenedella, administrateur de sociétés, demeurant à via Val di Fassa n° 22, L-25100 Brescia, Italie, président;

- Monsieur Elio Ghidoni, administrateur de sociétés, demeurant à via Galilei n° 31, L-25100 Brescia, Italie, vice-président;

* *Administrateur de la catégorie B:*

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Jean Hoffmann, conseiller fiscal, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes. 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025839.3/693/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

EQUUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le 23 juin à 19.30 heures.

S'est réunie au siège social l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif EQUUS, A.s.b.l., avec siège à Luxembourg, rue de Reckenthal, avec l'ordre du jour ci-après:

1. Rapport du liquidateur.

2. Décharge à donner au liquidateur.

3. Constat de dissolution de l'association.

L'assemblée est présidée par Guy Mandy, qui a désigné comme scrutateur Aloyse Engel et comme secrétaire Caroline Baden, tous ici présents et acceptant ces charges.

Il résulte de la liste des présences ci-annexée et qui est signée séance tenante par tous les membres et par le bureau, que tous les membres sont présents ou dûment représentés, de telle façon qu'il n'est pas nécessaire de justifier de la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire dans les formes prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, se reconnaissant valablement constituée, aborde son ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.

Monsieur Yann Baden, liquidateur de l'association sans but lucratif EQUUS, A.s.b.l., rapporte sur les opérations de liquidation.

Il constate notamment que l'association n'a pas de dette et ne dispose d'aucun actif.

2. Décharge à donner au liquidateur.

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge au liquidateur Monsieur Yann Baden, des opérations faites en sa qualité de liquidateur de l'association sans but lucratif EQUUS, A.s.b.l.

3. Constat de dissolution de l'association.

A l'unanimité, l'assemblée constate que l'association sans but lucratif EQUUS, A.s.b.l. est dissoute et qu'elle a cessé d'exister.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président clôture l'assemblée générale à 20.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06664. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025804.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34433

SCOHA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.512.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann;
- Monsieur Marc Koeune;
- Madame Nicole Thommes;
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025840.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

TPS FRIGORIFIQUE FLOREAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 103.353.

L'an deux mille cinq, quinze mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée TPS FRIGORIFIQUE FLOREAN, S.à r.l., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1285, en date du 15 décembre 2004,

ici représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Damien Panel, commerçant, demeurant à F-57000 Metz, 175 a avenue André Malraux,
- et Monsieur Gilbert Florean, commerçant, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 18, rue Pasteur.

fonctions à laquelle ils ont été nommés suite aux actes constitutifs du 28 septembre 2004, la société étant engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

2. Monsieur Damien Panel, prêtre, agissant en nom personnel.

3. Monsieur Gilbert Florean, prêtre, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société TPS FRIGORIFIQUE FLOREAN, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

Monsieur Damien Panel, prêtre	50 parts
Monsieur Gilbert Florean, prêtre	50 parts
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: cent parts sociales	100 parts

Par les présentes, Monsieur Gilbert Florean, prénommé, déclare céder et transporter les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Damien Panel, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société TPS FRIGORIFIQUE FLOREAN, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre les effets.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Monsieur Gilbert Florean, cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.)

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société TPS FRIGORIFIQUE FLOREAN, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur Damien Panel, prénommé	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant même l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Troisvierges à Dudelange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège social est établi à Dudelange.»

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L3412 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Panel, G. Florean, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 906, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005.

A. Biel.

(025723.3/203/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

EQUUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

L'an deux mille quatre, le 23 juin à 19.00 heures.

S'est réunie au siège social l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif EQUUS, A.s.b.l., avec siège à Luxembourg, rue de Reckenthal, avec l'ordre du jour ci-après:

1. Dissolution de l'association.
2. Affectation des biens.
3. Nomination d'un liquidateur.

L'assemblée est présidée par Guy Mandy, qui a désigné comme scrutateur Aloyse Engel et comme secrétaire Caroline Baden, tous ici présents et acceptant ces charges.

Il résulte de la liste des présences ci-annexée et qui est signée séance tenante par tous les membres et par le bureau, que tous les membres sont présents ou dûment représentés, de telle façon qu'il n'est pas nécessaire de justifier de la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire dans les formes prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, se reconnaissant valablement constituée, aborde son ordre du jour:

1. Dissolution de l'association.
A l'unanimité, l'assemblée réunie décide de dissoudre l'association.
2. Affectation des biens.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter les biens composant l'actif de liquidation de l'association après apurement de toutes les dettes par attribution à l'association sans but lucratif CERCLE EQUESTRE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., établi et ayant son siège social à L-2140 Luxembourg, rue de Reckenthal.

3. Nomination d'un liquidateur.

A l'unanimité, l'assemblée nomme liquidateur Monsieur Yann Baden, Président de l'association, en vue de procéder aux opérations de liquidation tels que déterminés ci-dessus sub. 2.

Le liquidateur, à la fin des opérations, sera tenu de soumettre un compte-rendu des opérations de liquidation à l'assemblée générale de l'association.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et personne ne demandant plus parole, le président clôture l'assemblée générale à 19.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06666. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025803.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PLAMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.059.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 20 décembre 2004 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 5 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

* Monsieur Martino Tosini, Conseiller Financier, Via G.B. Cavallini, 8; Brescia (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

* Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire pour les exercices clôturés au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

PLAMEX S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025847.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ORIOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 78.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(025872.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.756.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 20 décembre 2004, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Eric Giacometti en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Eric Giacometti en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 14 juin 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

* Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Eric Giacometti, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

* Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025848.3/043/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PONERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.878.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juillet 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 7 juillet 2004, restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

PONERE S.A.

S. Vandi / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025849.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PRIME REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 97.563.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 10 mars 2005 que:

1. la société EUROCOMPTE S.A., RCS Luxembourg B 37.263, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société EURO ASSOCIATES, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025885.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.926.

In the year two thousand and five, on the ninth of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of the corporation CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l. having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated June 28, 2002, published in the Mémorial C, number 1291 of 6 September, 2002, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87.926. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on December 16, 2004 not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened by Mr José Gomis Canete, manager, residing at Calle Marqués de Lozoya 127C, Madrid (Spain), being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Patrick Lorenzato, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Koninckx, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the corporate capital by an amount of five million nine hundred and ninety-six thousand five hundred and eighty-three euros forty-eight cents (EUR 5,996,583.48) so as to bring it down from its actual amount of forty-seven million eight hundred and forty-six thousand ninety euros eighty-eight cents (EUR 47,846,090.88) to forty-one million eight hundred and forty-nine thousand five hundred and seven euros forty cents (EUR 41,849,507.40) by reimbursement in cash to the participants and by reduction of the nominal value of each part by an amount of eleven euros thirty-seven cents (EUR 11.37).

2. Granting of the broadest powers to the board of managers to implement the aforementioned capital reduction.

3. Amendment of Article 7 of the articles of association so as to reflect the capital reduction.

II. There has been established an attendance list, showing the participants present and represented and the number of their parts, which, after being signed by the participants or their proxies, the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxies given by the represented participants after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting, and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to this deed.

III. It appears from the attendance list, that all the five hundred and twenty-seven thousand four hundred and four (527,404) parts representing the entire capital of the forty-seven million eight hundred and forty-six thousand ninety euros eighty-eight cents (EUR 47,846,090.88) are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the participants have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to reduce the capital of the company by an amount of five million nine hundred and ninety-six thousand five hundred and eighty-three euros forty-eight cents (EUR 5,996,583.48) so as to bring it down from its actual amount of forty-seven million eight hundred and forty-six thousand ninety euros eighty-eight cents (EUR 47,846,090.88) to forty-one million eight hundred and forty-nine thousand five hundred and seven euros forty cents (EUR 41,849,507.40) by reimbursement in cash to the participants for each part held by them and by reduction of the nominal value of each part by an amount of eleven euros thirty-seven cents (EUR 11.37).

Second resolution

The meeting decides to grant the broadest powers to the board of managers to implement the aforementioned capital reduction.

Third resolution

So as to reflect the above resolutions, the meeting decides to amend Article 7 of the articles of association to be worded as follows:

«The corporate capital is set at forty-one million eight hundred and forty-nine thousand five hundred and seven euros forty cents (EUR 41,849,507.40) divided into five hundred and twenty-seven thousand four hundred and four (527,404) parts having a par value of seventy-nine euros thirty-five cents (EUR 79.35) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 1,900.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1291 du 6 septembre 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.926. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Gomis Canete, manger, demeurant Calle Marqués de Lozoya 127C, Madrid (Espagne),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Koninckx, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital de la société d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt trois euros quarante-huit cents (EUR 5.996.583,48) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept millions huit cent quarante-six mille quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-huit cents (EUR 47.846.090,88) à quarante et un millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent sept euros quarante cents (EUR 41.849.507,40) par un remboursement en espèces aux associés et par réduction de la valeur nominale de chaque part d'un montant de onze euros trente-sept cents (EUR 11,37).

2. Décision d'accorder les pouvoirs les plus étendus au conseil de gérance afin de réaliser la réduction de capital ci-avant mentionnée.

3. Modification de l'article 7 des statuts afin de refléter la réduction de capital.

II. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq cent vingt-sept mille quatre cent quatre (527.404) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de quarante-sept millions huit cent quarante-six mille quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-huit cents (EUR 47.846.090,88) sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la société d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt trois euros quarante-huit cents (EUR 5.996.583,48) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept millions huit cent quarante-six mille quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-huit cents (EUR 47.846.090,88) à quarante et un millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent sept euros quarante cents (EUR 41.849.507,40) par un remboursement en espèces aux associés de onze euros trente-sept cents (EUR 11,37) par part sociale détenue par ces derniers et par réduction de la valeur nominale de chaque part d'un montant de onze euros trente-sept cents (EUR 11,37).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder les pouvoirs les plus étendus au conseil de gérance afin de réaliser la réduction de capital ci-avant mentionnée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante et un millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent sept euros quarante cents (EUR 41.849.507,40) représenté par cinq cent vingt-sept mille quatre cent quatre (527.404) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-dix-neuf euros trente-cinq cents (EUR 79,35) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.900,-.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.G. Canete, P. Lorenzato, J. Koninckx, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

P. Frieders.

(025767.3/212/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 87.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

P. Frieders

Notaire

(025768.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

INTERNATIONAL WINE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.907.

In the year two thousand and five, on the seventh of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

1.- The company under the laws of the Principality of Andorra ARMOR S.A., having its registered office in Andorra La Vella, Passatge d'Europa 2, Etage 1 (Andorra), registered in the Commercial Companies Register of Andorra, under the number 5644, book S-7, folios 13-16.

2.- The company under the laws of the Principality of Andorra ORBITA S.A., having its registered office in Andorra La Vella, Passatge d'Europa 2, Etage 1 (Andorra), registered in the Commercial Companies Register of Andorra, under the number 5049, book B-1, folio 208.

Both are here represented by Mrs Raquel Cuesta, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the limited liability company («société à responsabilité limitée») INTERNATIONAL WINE CORPORATION, S.à r.l., with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, (R.C. Luxembourg section B number 101.907), has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of July 2004, published in the Mémorial C number 992 of the 6th of October 2004.

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole actual partners of the said company and that they have taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by one million four hundred and twenty-two thousand and six hundred euros (1,422,600.- EUR), so as to raise it from its present amount of two million eight hundred thousand euros (2,800,000.- EUR) up to four million two hundred and twenty-two thousand and six hundred euros (4,222,600.- EUR), by the issue of fourteen thousand two hundred twenty-six (14,226) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The fourteen thousand two hundred twenty-six (14,226) new shares have been subscribed by:

- the company under the laws of the Principality of Andorra ARMOR S.A., prenamed, up to seven thousand one hundred and thirteen (7,113) shares, and

- the company under the laws of the Principality of Andorra ORBITA S.A., up to seven thousand one hundred and thirteen (7,113) shares,

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of one million four hundred and twenty-two thousand and six hundred euros (1,422,600.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend article six (6) of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 6.** The company's capital is set at four million two hundred and twenty-two thousand and six hundred euros (4,222,600.- EUR), represented by forty-two thousand and two hundred twenty-six (42,226) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seventeen thousand euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit de la Principauté d'Andorre ARMOR S.A., ayant son siège social à Andorra La Vella, Passatge d'Europa 2, Etage 1 (Andorre), inscrite au Registre des Sociétés Commerciales d'Andorre, sous le numéro 5644, livre S-7, folios 13-16.

2.- La société de droit de la Principauté d'Andorre ORBITA S.A., ayant son siège social à Andorra La Vella, Passatge d'Europa 2, Etage 1 (Andorre), inscrite au Registre des Sociétés Commerciales d'Andorre, sous le numéro 5049, livre B-1, folio 208.

Les deux sont ici représentées par Madame Raquel Cuesta, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL WINE CORPORATION, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, (R.C. Luxembourg section B numéro 101.907), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 992 du 6 octobre 2004.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent vingt-deux mille six cents euros (1.422.600.- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent mille euros (2.800.000.- EUR) à quatre millions deux cent vingt-deux mille six cents euros (4.222.600.- EUR) par l'émission de quatorze mille deux cent vingt-six (14.226) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les quatorze mille deux cent vingt-six (14.226) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société de droit de la Principauté d'Andorre ARMOR S.A., prédésignée, à concurrence de sept mille cent treize (7.113) parts sociales, et

- la société de droit de la Principauté d'Andorre ORBITA S.A., prédésignée, à concurrence de sept mille cent treize (7.113) parts sociales,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million quatre cent vingt-deux mille six cents euros (1.422.600.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent vingt-deux mille six cents euros (4.222.600,- EUR), représenté par quarante-deux mille deux cent vingt-six (42.226) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-sept mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: R. Cuesta, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2005, vol. 531, fol. 12, case 10. – Reçu 14.226 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2005.

J. Seckler.

(025809.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUXREVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.124.

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, né à Clervaux, le 16 avril 1959, demeurant à L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

2) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, né à Pétange, le 14 mars 1959, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie,

agissant en leur qualité d'unique associés de la société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., (R.C. N° B 40.124), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 13 mars 1992, publié au Mémorial C page 19857/92.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les modifications suivantes:

1. Changement de la valeur nominale à 100,- EUR par part sociale.

2. Augmentation de capital de EUR 37.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000,- à EUR 50.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Suite à ces décisions, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social est réparti comme suit:

- Monsieur Fernand Sassel, préqualifié	250 parts
- Monsieur Romain Zimmer, préqualifié	250 parts
Total	500 parts

3. Modification de l'objet social pour donner la teneur suivante à:

Art. 3 Alinéa 1^{er}. La société a pour objet l'exercice à titre indépendant, de toutes activités relevant directement ou indirectement de l'expertise comptable, fiscale, économique et financière et du conseil en organisation technique, administrative et commerciale, la domiciliation de sociétés et le conseil fiscal, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros (EUR 800,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Sassel, R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2005, vol. 904, fol. 94, case 5.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 mars 2005.

G. d'Huart.

(025766.3/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34442

SIRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 39.586.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 17 heures.

Ordre du jour

- Cession de parts sociales
- Démission
- Nomination
- Transfert du siège social
- Pouvoirs de signature.

L'assemblée constate l'absence de:

Monsieur Fassbinder Marcel, demeurant 69, route d'Echternach à L-1453 Luxembourg 166 parts sociales

Les associés suivants sont présents:

Monsieur Emili Fabio, domicilié à L-4383 Ehlerange, 25, Cité Op Gewaennchen	167 parts sociales
Monsieur Grelloni Renzo, demeurant 135, rue Pierre Neiertz à L-4634 Differdange.	166 parts sociales
Monsieur Colle Victor, domicilié à L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg	<u>501 parts sociales</u>
	834 parts sociales

Plus des 3/4 du capital étant représenté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Colle Victor, prèdit, cède ses 501 parts sociales à Monsieur Emili Fabio, prèdit.

Monsieur Grelloni Renzo, prèdit, cède ses 166 parts sociales à Monsieur Emili Fabio, prèdit.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à ces cessions, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Fassbinder Marcel, prèdit.	166 parts sociales
Monsieur Emili Fabio, prèdit.	<u>834 parts sociales</u>
	1.000 parts sociales

Les associés acceptent la démission de Monsieur Grelloni Renzo, prèdit, en tant que gèrant administratif et lui donnent dècharge.

Monsieur Emili Fabio, prèdit, est nommé à la fonction de gèrant administratif.

Les associés dècident de transfèrer le siège social de la société de 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette à 14, rue Xavier Brasseur à L-4040 Esch-sur-Alzette.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gèrant technique et du gèrant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 18 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 dècembre 2004.

V. Colle / R. Grelloni / F. Emili

Enregistré à Luxembourg, le 21 dècembre 2004, réf. LSO-AX06332. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025732.3/612/40) Dèposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

DELI EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 98.723.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mars 2005

Résolutions:

Les actionnaires à l'unanimité ont dècidé:

1. Acceptation de la dèmission de DANA SERVICES, S.à r.l., du poste de Commissaire aux Comptes et la nomination en remplacement pour trois (3) ans la société SPR SERVICES Inc., 25, Greystone Manor, Lewes DE 19958-9776, USA Reg. No. 3802336.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELI EXPRESS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025917.3/4181/17) Dèposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34443

WINDOWS, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 93.868.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDOWS, ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.868, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 691 du 1^{er} juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange (Bous).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Joëlle Choucroun, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la vente d'espaces publicitaires de toutes natures sur tous types de supports et activités annexes en dehors du Luxembourg.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la vente d'espaces publicitaires de toutes natures sur tous types de supports et activités annexes en dehors du Luxembourg.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme quatrième administrateur de la société:

- Monsieur Alberto Arbona, attaché commercial, né à Soller (Espagne), le 22 novembre 1947, demeurant à F-26270 Lorient, 33, hameau des Hauches (France).

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose comme suit:

- a) Monsieur Jean Marcel Peter Cendrier, directeur de sociétés, né à Romorantin (France), le 29 mars 1969, demeurant à L-7784 Bissen, 55, rue des Moulins, administrateur-délégué;
- b) Madame Laurence Demengel, sans état, née à Charmes (France), le 2 août 1970, demeurant à L-7784 Bissen, 55, rue des Moulins;
- c) Monsieur Norbert Bitoun, gérant de société, né à Oran (Algérie), le 22 janvier 1955, demeurant à F-26000 Valence, 11, rue Frédéric Chopin (France);
- d) Monsieur Alberto Arbona, attaché commercial, né à Soller (Espagne), le 22 novembre 1947, demeurant à F-26270 Loriol, 33, hameau des Hauches (France).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: A. Thill, M. Thorn, J. Choucroun, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2005, vol. 531, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025812.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SERGES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 94.302.

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERGES FINANCE S.A. (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 94.302, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 783 du 25 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 257.004,- EUR pour le porter de son montant actuel de 36.000,- EUR à 293.004,- EUR, par la création et l'émission de 7.139 actions nouvelles de 36,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvellement créées.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 257.004,- EUR (deux cent cinquante-sept mille quatre euros), pour le porter de son montant actuel de 36.000,- EUR (trente-six mille euros) à 293.004,- EUR (deux cent quatre-vingt-treize mille quatre euros), par la création et l'émission de 7.139 (sept mille cent trente-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 36,- EUR (trente-six euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les 7.139 (sept mille cent trente-neuf) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'actionnaire Monsieur Serge Heiss, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois, par renonciation en faveur de la

Société, à une créance certaine, liquide et exigible au montant de 257.004,- EUR (deux cent cinquante-sept mille quatre euros), existant à son profit et à charge de la société anonyme SERGES FINANCE S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence, par incorporation d'une partie d'un compte courant d'actionnaire.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant agréé Monsieur Richard Gauthrot de L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, du 22 février 2005, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à 293.004,- EUR (deux cent quatre-vingt-treize mille quatre euros), représenté par 8.139 (huit mille cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 36,- EUR (trente-six euros) chacune.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de trois mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dostert, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2005, vol. 531, fol. 12, case 5. – Reçu 2.570,04 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025815.3/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PATRILAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 43.240.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Alfonso Libano Daurella, gérant de société, né à Barcelone, (Espagne), le 16 septembre 1954, demeurant à Andorra la Velia, C/Baixada del Moli, 15-19 6° 2A, (Andorre).

2) Madame Pilar Libano Daurella, gérante de société, née à Barcelone, (Espagne), le 15 janvier 1956, demeurant à E-08034, 147, avenida Pearson, Barcelone, (Espagne).

3) Madame Mercedes Daurella Franco, gérante de société, née à Cardedeu, (Espagne), le 2 septembre 1924 demeurant à E-08034, 147, avenida Pearson, Barcelone, (Espagne).

4) La société de droit espagnol LARFIN S.A., avec siège social à E-E-08013 Barcelone, Cerdana, 229-237, (Espagne).

Tous sont ici représentés par Monsieur Salvatore Tosiani, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée PATRILAR, S.à r.l., ayant son siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Z.A. am Brill, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.240), a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 260 du 2 juin 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 775 du 24 juillet 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1157 du 16 novembre 2004.

- que le capital social est fixé à cinq millions quatre cent vingt-sept mille euros (5.427.000,- EUR), représenté par deux cent dix-sept mille quatre-vingt (217.080) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Z.A. am Brill, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
L'assemblée constate que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juin 2004 s'est terminé le 31 décembre 2004.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Tosiani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2005.

J. Seckler.

(025824.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ALLUFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.770.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 juillet 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 7 juillet 2004, restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

ALLUFIN S.A.

S. Vandt / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025850.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CARLO TASSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 98.410.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Signature.

(025893.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34447

CLEF DE VOUTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.775.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 juillet 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 7 juillet 2004, restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

CLEF DE VOUTE S.A.
S. Vandt / A. Belardi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025851.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

GLOBULL INVESTMENT AND DEVELOPMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.344.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 9 décembre 2004, que:

1. le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet immédiat.

2. Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg et demeurant au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché du Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Gérald L. Lennard, l'administrateur démissionnaire de catégorie A. Monsieur Marcel Stephany terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

3. Monsieur Jean Baudois, né le 9 septembre 1956 à Morens, Suisse, et demeurant au 3, route de Roman, 1027 Lonay, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie A de la société avec effet immédiat. Le mandat de Monsieur Jean Baudois prendra fin lors la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025878.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.643.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2005.

ATOZ
Signature

(025884.3/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34448

PORTIA HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.454.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société et LINKLATERS LOESCH (anc. DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH) en date du 13 juin 2000 a été dénoncée avec effet au 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PORTIA HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025881.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.642.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05274, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2005.

ATOZ

Signature

(025887.3/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

DIMEPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. SA2.

R.C. Luxembourg B 81.247.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIMEPLAST S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.247, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C numéro 910 du 23 octobre 2001,

ayant un capital social fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Vogt, gérant, demeurant à Lorry les Metz (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, demeurant à Remerschen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle SA2, Hall 1.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article trois (3) des statuts.
3. Révocation de Monsieur Salvador Moya comme administrateur-délégué de la société.
4. Pouvoir donné au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion, à Monsieur Didier Vogt.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle SA2, Hall 1, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3, premier alinéa.** Le siège social est établi à Sandweiler.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Salvador Moya comme administrateur-délégué de la société.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Didier Vogt, gérant, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 novembre 1962, demeurant à F-57415 Lorry les Metz, 1, route de Woippy (France), avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment, Monsieur Didier Vogt, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Le mandat de Monsieur Didier Vogt prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Vogt, M. Thorn, P. Lepretre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2005.

J. Seckler.

(025830.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PRANCEWORTH VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 102.309.

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRANCEWORTH VENTURES S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.309, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1076 du 26 octobre 2004,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 février 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme PRANCEWORTH VENTURES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 février 2005 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à

concurrence de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (4.969.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire la société anonyme PLUS EQUITY GATE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

V.- Que les quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement moyennant apport en nature de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions, représentant 75,63% du capital social de la société de droit néerlandais PRAESIDIUM B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Koningslaan 14 (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 33287320, évaluées à quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (4.969.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. de L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports retenus et qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 24 février 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cent euros.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2005, vol. 531, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2005.

J. Seckler.

(025831.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.647.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 30 décembre 2004, que JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.523, a transféré à JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège sociale 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.309, 1.597.657 parts sociales qu'elle détenait dans la Société.

L'actionnariat de la Société se compose désormais de la façon suivante:

- 1.597.657 parts sociales sont détenues par JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., et

- 107 parts sociales sont détenues par JONES LANG LaSalle, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025900.3/2460/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34451

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.644.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05281, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2005.

ATOZ

Signature

(025888.3/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUXMEMORIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.783.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Françoise Arendt-Bour, employée privée, demeurant à L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg, née à Luxembourg, le 2 février 1978, et son époux,

2.- Monsieur David Arendt, technicien informatique, demeurant à L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg, né à Luxembourg, le 19 octobre 1978.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUXMEMORIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la conception, la réalisation, la duplication, la vente et la distribution de produits audiovisuels.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Françoise Arendt-Bour, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur David Arendt, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que le montant de 12.400,- EUR se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises par les associés restants à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant toutes comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Françoise Arendt-Bour, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

- Le siège social est établi à L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Arendt-Bour, D. Arendt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 53, case 2. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

P. Decker.

(025959.3/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

COTENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.069.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COTENA S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 3 janvier 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 20 décembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.069,

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social:

Le siège social est établi à Luxembourg, 24, rue Beaumont.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, en conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

P. Decker.

(025980.3/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

COTENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(025982.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

FINAVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 14.037.

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAVEST, ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.037, constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 206 du 30 septembre 1976,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1096 du 1^{er} décembre 2001,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1089 du 21 octobre 2003.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Manfred Muller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas Gauzes, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira dorénavant le quinze juin à 15.00 heures.
2. Modification correspondante du premier paragraphe de l'article 20 des statuts de la Société.

II. Une liste de présence sur laquelle sont inscrits les actionnaires représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste, après avoir été signée par les actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira dorénavant le quinze juin à 15.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 20, premier paragraphe est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 20. Premier paragraphe.** L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin à 15.00 heures.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour la séance fut ensuite levée à 15.45 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berthelet, M. Muller, N. Gauzes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

P. Decker.

(025986.2/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

FINAVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 14.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(025989.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

FABMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 7, An den Leessen.

R.C. Luxembourg B 38.123.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Toby Herkrath, conseiller juridique, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, né à Echternach, le 18 mai 1956,

2. Madame Anne Elsen-Rischart, employée privée, demeurant à L-5312 Contern, 7, An den Leessen, née à Luxembourg, le 19 décembre 1955,

3. Mademoiselle Nicole Rischart, infirmière diplômée, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, née à Luxembourg, le 19 octobre 1958,

4. Monsieur Jean-Pierre Elsen, maître-façadier, demeurant à L-5312 Contern, 7, An den Leessen, né à Echternach, le 23 juillet 1954,

Lesquels comparants ont exposé au notaire.

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée FABMAR, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg,

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 13 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 30 mars 1992,

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 38.123.

Ensuite les comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Toby Herkrath, prénommé, cède par les présentes, une part sociale (1) à Madame Anne Elsen-Rischar, prénommée, et

Madame Nicole Rischar, prénommée, cède par les présentes, mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (1.899) parts sociales à Madame Anne Elsen-Rischar, prénommée.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, la cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Madame Anne Elsen-Rischar, prénommée, en sa qualité de cessionnaire déclare accepter les cessions de parts ci-avant.

Prix

Les présentes cessions de parts ont eu lieu pour et moyennant un prix total convenu entre parties de quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante-six Euros (82.256,- EUR), que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçus avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par les cédants.

Acceptation du Gérant

Monsieur Jean-Pierre Elsen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Lesquels associés ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 3.800.000,- FB en 94.199,54 EUR (cours de conversion officiel).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à quatre-vingt-quinze mille euros (95.000,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 800,46 EUR.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille euros (95.000,- EUR), divisé en trois mille huit cents (3.800) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées de la façon suivante:

1. Madame Anne Elsen-Rischar, prénommée, trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . .	3.799
2. Monsieur Jean-Pierre Elsen, prénommé, une part sociale	1
Total: Trois mille huit cents parts sociales	3.800

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-5312 Contern, 7, an der Leessen.

Par conséquent l'article 5, première phrase des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, première phrase.** Le siège de la société est établi à Contern.»

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Toby Herkrath, prénommé, de sa fonction de gérant et lui confèrent pleine et entière décharge.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Madame Anne Elsen-Rischar, prénommée, en remplacement du gérant démissionnaire.

Monsieur Jean-Pierre Elsen est confirmé dans ses fonctions de gérant.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: T. Herkrath, A. Elsen-Rischar, N. Rischar, J.-P. Elsen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

P. Decker.

(025991.3/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34456

FABMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 7, An den Leessen.

R.C. Luxembourg B 38.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(025993.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.649.

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.649, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1222 du 24 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1.301 du 18 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'entreprise de prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'entreprise de prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert

par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2005, vol. 531, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2005.

J. Seckler.

(025836.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

BCEE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 54.722.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BCEE Ré, avec siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 28 janvier 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.722.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11:30 heures sous la présidence de Monsieur Maurice Haag, directeur général, demeurant à L-1219 Luxembourg.

Le président nommé secrétaire Monsieur Thierry Drion, Assistant Vice Président, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Rose Goebel, employée privée, demeurant professionnellement L-5365 Münsbach.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, avec effet au 11 mars 2005.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple résolution du Conseil d'Administration. Il peut être transféré vers tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée des actionnaires, convoquée et statuant de la manière requise pour modifier les présents statuts.»

3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

34458

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, avec effet au 11 mars 2005.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple résolution du Conseil d'Administration. Il peut être transféré vers tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée des actionnaires, convoquée et statuant de la manière requise pour modifier les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Haag, T. Drion, A.-R. Goebel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mars 2005.

P. Decker.

(025983.3/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

BCEE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 54.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(025984.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

DASSAULT REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 35.386.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2005

Quatrième résolution

Nominations statutaires:

a) Les mandats d'Administrateur de MM. Patrick Robert, Charles Edelstenne, Bernard Durquety et Alain Weber prennent fin à l'issue de cette Assemblée; ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

c) Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025915.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 106.770.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît De Froidmont, directeur de sociétés demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

2. IMMOPARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESTATES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée. La réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et restent nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la société dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres (actions ou obligations de toute nature) représentatifs de droits sur les actifs de ces compartiments.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration de la société créant un tel Compartiment, aucune décision du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités éventuellement attachées aux titres émis par la société dans le cadre de cette titrisation.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil d'administration.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les créanciers obligataires de la société ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires avec une voix consultative.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 18. Les détenteurs d'actions de la société rattachées à un Compartiment déterminé de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la société rattachées aux autres Compartiments de la société ou les détenteurs d'actions rattachées à la société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Assemblée générale des obligataires

Art. 20. L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la société (les «obligataires»).

Si une question intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 21. Une assemblée générale des obligataires peut être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) ou, le cas échéant le représentant de la masse des obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.

Art. 22. Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la société, l'assemblée générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

Art. 23. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des obligataires est de nature à modifier les droits des obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article précédent pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés.

Art. 24. Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la société qui en fait l'avance. L'assemblée générale des obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 26. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Si différents Compartiments ont été créés par le conseil d'administration, la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante):

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la société, chaque compartiment de la société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la société.

Disposition générale

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 20.000 (vingt mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR	Montant libéré en EUR
1. Monsieur Benoît de FROIDMONT, prénommé	18.000	180.000	90.000
2. IMMOPARTNERS S.A., prédésignée	2.000	20.000	10.000
Totaux.....	20.000	200.000	100.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

34463

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur André Marchandise, directeur de sociétés, né le 24 février 1948 à Alleur (B), demeurant à B-4053 Embourg, 11, avenue Albert 1^{er}.

2. Monsieur Benoît De Froidmont, précité, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B).

3. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Monsieur Pierre Lentz, précité, né le 22 avril 1959 à Luxembourg.

Monsieur André Marchandise, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 30, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2005.

P. Bettingen.

(025715.3/202/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CLIMAX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.181.

Le bilan établi au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour CLIMAX LUXEMBOURG, S.à r.l

E.C.G. DOMICILIATION, S.à r.l

Signature

(025746.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.772.

En date du 4 mars 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025759.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34464

BIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 3.055.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2004

3. L'Assemblée acte la démission, avec effet au 30 décembre 2003, du commissaire aux comptes Monsieur Rodney Haigh, et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 30 décembre 2003, commissaire aux comptes Monsieur Nordine Nijar, demeurant 4, rue des Romains, à L-6370 Hal-ler, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Les mandats d'administrateurs de Madame Josette Blake, de Messieurs Christophe Blondeau et Pierre Galand et de Monsieur Nordine Nijar, commissaire, viennent à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats qui viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025755.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.272.

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 17 mai 2004.

En date du 17 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025765.3/1126/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

FULL MUSIC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.073.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2005

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Révocation du commissaire aux comptes F.O.R.I.G SC, Luxembourg.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes E.C.G. SA, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025744.3/1039/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.
